BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°117 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DE LA LOI DE FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2024

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Issa SAWADOGO**, rapporteur.

Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi 10 octobre de 11 heures 09 minutes à 11 heures 53 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la Présidence du député Yaya SANOU, Vice-président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Issa SAWADOGO, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés comme suit :

- du mercredi 02 au samedi 05 octobre 2024, appropriation du projet de loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 ;
- le mardi 08 octobre 2024, audition du Gouvernement ;
- le jeudi 10 octobre 2024, adoption du rapport.

En prélude à la séance d'audition du Gouvernement par la COMFIB, la CAGIDH a organisé, le lundi 07 octobre 2024 de 09 heures 20 minutes à 12 heures 40 minutes, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de cette audition, par le député rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargée du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

L'exposé des motifs, présenté par madame la Ministre, a porté sur les points suivants :

- contexte et justification ;
- situation d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, au 31 juillet ;
- les ajustements proposés sur le budget 2024 ;
- la prise en compte de la nouvelle configuration du Gouvernement dans le budget ;
- la nouvelle configuration du Gouvernement ;
- les nouvelles dispositions fiscales.

Compte tenu du fait que les différents points ont été intégralement développés dans le rapport de la COMFIB, saisie au fond et dans le souci d'éviter les répétitions, le présent rapport ne présentera que la nouvelle configuration du budget ainsi que les nouvelles dispositions fiscales.

I.1.1. Nouvelle configuration du budget

Sur la base des ajustements annoncés ci-dessus, aussi bien en annulation qu'en ouverture, la nouvelle configuration du budget de l'Etat, exercice 2024 est la suivante :

I.1.1.1. En recettes budgétaires (en francs CFA)

Intitulé	Prévisions LFI	Annulations	Ouvertures	Prévisions ajustées
Recettes Fiscales	2 528 522 952 000	100 000 000 000	0	2 428 522 952 000
Recettes non Fiscales	263 271 878 000	2 119 040 000	159 574 997 000	420 727 835 000
Produits Financiers	0	0	1 804 043 000	1 804 043 000
Total ressources ordinaires	***2 791 794 830 000***	***102 119 040 000***	***161 379 040 000***	***2 851 054 830 000***

Dons projets	179 594 821 000	14 389 700 000	14 389 700 000	179 594 821 000
Dons Programmes	47 729 119 000	47 729 119 000	0	0
Total des ressources extraordinaires	***227 323 940 000***	***62 118 819 000***	***14 389 700 000***	***179 594 821 000***
TOTAL GENERAL	**3 019 118 770 000**	**164 237 859 000**	**175 768 740 000**	**3 030 649 651 000**

I.1.1.2. En dépenses budgétaires (en francs CFA)

Intitulé	Prévisions LFI révisée	Annulations	Ouvertures	Prévisions ajustées
Charge financière de la dette	292 766 517 000	0	0	292 766 517 000
Dépenses de Personnel	1 202 216 333 000	0	0	1 202 216 333 000
Acquisitions de biens et services	235 975 575 000	18 442 334 000	6 648 242 000	224 181 483 000
Dépenses de Transferts Courants	550 148 469 000	33 565 010 000	74 448 737 000	591 032 196 000
Dépenses en atténuation des recettes	1 000 000 000	0	0	1 000 000 000
Total Dépenses Ordinaires	**2 282 106 894 000**	**52 007 344 000**	**81 096 979 000**	**2 311 196 529 000**
Investissements Exécutés par l'Etat	**1 402 487 118 000**	**268 493 561 000**	**250 934 807 000**	**1 384 928 364 000**
Etat	1 017 600 900 000	231 455 394 000	213 896 640 000	1 000 042 146 000
Subvention	179 594 821 000	14 389 700 000	14 389 700 000	179 594 821 000
Prêts	205 291 397 000	22 648 467 000	22 648 467 000	205 291 397 000
Transferts en Capital	10 000 000 000	0	0	10 000 000 000
Total Dépenses en Capital	**1 412 487 118 000**	**268 493 561 000**	**250 934 807 000**	**1 394 928 364 000**
TOTAL GENERAL	**3 694 594 012 000**	**320 500 905 000**	**332 031 786 000**	**3 706 124 893 000**

I.1.1.3. Les principaux soldes caractéristiques

A. Epargne budgétaire

Elle s'établit définitivement à 539 858 301 000 F CFA contre 509 687 936 000 F CFA dans la LFI, soit une hausse de 05,92%. Cette hausse s'explique par le fait que les ajustements ont permis d'orienter les crédits en majorité vers les dépenses d'investissements.

B. Solde budgétaire global

Le solde budgétaire global est la différence entre l'ensemble des dépenses et l'ensemble des ressources. Il est déficitaire et s'établit à 675 475 242 000 F CFA, au même niveau que celui de la LFI du fait de la couverture partielle du gap induit par l'annulation des appuis budgétaires par les ouvertures additionnelles de recettes et les annulations effectuées dans les budgets des ministères et institutions. Rapporté au PIB nominal, ce déficit ressort à 4,6% pour une norme communautaire de 3% maximum.

Ce gap qui représente le besoin de financement sera entièrement couvert par les emprunts obligataires et les autres sources de financement disponibles.

I.1.2. Nouvelles dispositions fiscales

Les mesures fiscales proposées visent à optimiser la mobilisation des ressources fiscales intérieures pour compenser la baisse des appuis budgétaires dont le pays bénéficiait de la part de ses partenaires techniques et financiers extérieurs et les difficultés de mobilisation des recettes fiscales dans les localités à forts défis sécuritaires d'une part, et faciliter l'équipement de nos forces de défense et de sécurité engagées dans la reconquête du territoire national.

I.1.2.1. Précision sur l'imputation des retenues à la source

L'article 209 du Code général des impôts (CGI) traite du mécanisme d'imputation des retenues à la source supportées par un contribuable soumis à un impôt sur les bénéfices (IS, IBICA ou IBNC). Cependant, dans les dispositions du paragraphe 3 dudit article traitant des modalités d'imputation de ces retenues, il est évoqué la notion de « prélèvements » en lieu et place de « retenues supportées ». Dans la pratique, cette incohérence crée une confusion dans la compréhension de la disposition.

La modification vise donc à remplacer le terme « prélèvements » par celui de « retenues ».

I.1.2.2. Exonération de la vente de la farine du blé, maïs, mil, millet, sorgho, riz, fonio et d'autres céréales de la TVA (Art.307-28 du CGI)

Les opérations de vente portant sur la farine du blé, de maïs, de mil, de millet, de sorgho, de riz et de fonio sont en principe soumises à la TVA au taux de droit commun de 18% conformément aux dispositions de l'article 317 du CGI.

Toutefois, en vue d'accompagner la politique de transformation des produits agro-alimentaires et d'éviter une augmentation incontrôlée des prix, une exonération de fait avait été accordée à la vente de la farine de certaines céréales notamment le froment, le maïs, le méteil etc. produite par des meuniers installés au Burkina Faso.

La modification proposée vise à rendre plus accessible ces produits de grande consommation et à consacrer l'exonération dans la loi.

I.1.2.3. Institution d'une opération spéciale de délivrance de permis urbain d'habiter ou d'attestation d'attribution de parcelles

Le conseil des ministres, en sa séance du 03 juillet 2024, a autorisé l'organisation d'une opération spéciale de délivrance de Permis urbain d'habiter (PUH) pour les terrains bâtis et d'Attestation d'attribution de parcelles (AAP) pour les terrains nus au profit des acquéreurs de parcelles ou de logements auprès des promoteurs immobiliers privés ou de coopératives d'habitat.

Cette mesure vise d'une manière générale à contribuer à l'apurement du passif foncier, à la sécurisation des biens immobiliers de la population, à l'amélioration du climat des affaires et à booster le niveau des recettes fiscales liées au foncier.

L'institution de cette opération spéciale a été consacrée par le décret n°2024-0786/PRES/PM/MEFP/MATDS/MUAFH du 09 juillet 2024 qui prévoit les mesures d'allègement suivantes :

- l'institution de coûts forfaitaires libératoires ;
- la simplification de la composition des dossiers de demande de PUH ou d'AAP ;
- le constat de mise en valeur en lieu et place de l'évaluation des investissements.

Or, l'article 101 de la constitution du 02 juin 1991 dispose que l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures sont du domaine de la loi.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé l'adoption de cette opération spéciale de délivrance de PUH et d'AAP dans le cadre de la LFR 2024.

I.1.2.4. Précision sur l'application du forfait relatif au titre foncier

L'article 55 de la loi N°042-2023/ALT du 15 décembre 2023 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, a institué par localité des coûts forfaitaires au titre de la cession définitive des terres du domaine privé immobilier de l'Etat et du domaine privé immobilier des collectivités territoriales.

A cet effet, il a été prévu dans le dispositif l'application des tarifs fixés pour les communes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso aux localités se situant à moins de vingt kilomètres desdites communes.

A l'épreuve de la mise en œuvre de cette mesure, des difficultés sont apparues quant à l'appréciation de la distance des vingt kilomètres. En plus, il s'avère que les localités avoisinantes de la commune de Ouagadougou ont un niveau de développement différent de celles de Bobo-Dioulasso.

Il est donc proposé de soumettre toutes les communes relevant de la province du Kadiogo et uniquement la commune de Bobo-Dioulasso aux mêmes forfaits pour la cession définitive des terres du domaine privé immobilier de l'Etat et du domaine privé immobilier des collectivités territoriales.

I.2. <u>Débat général</u>

Suite à l'exposé de madame la Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés. Ces préoccupations ont essentiellement porté sur :

- la contre-performance des dépenses d'investissements financées sur ressources extérieures (-165,39 milliards de francs CFA en valeur absolue et -22,59% en valeur relative) ;
- la raison de la non-exécution d'un montant de 4 milliards de francs CFA destiné aux prises de participations à l'intérieur ;

- la raison du faible taux de réalisation des dons projets qui est de 28,84% au 31 juillet 2024, alors qu'il était de 83,01% à la même période en 2023 ;

- les raisons des annulations de recettes fiscales à hauteur de 100 milliards de francs CFA et de l'ouverture d'un montant de 159 574 997 000 de francs CFA au titre des recettes non fiscales ;

- le niveau effectif de la mise en œuvre de l'opération spéciale de délivrance de Permis urbains d'habiter (PUH) et d'Attestations d'attribution de parcelles (AAP), le montant des recettes mobilisées dans le cadre de cette opération spéciale ainsi que les perspectives ;

- l'absence d'ouverture de recettes concernant l'opération spéciale de délivrance de Permis urbains d'habiter ou d'Attestation d'attribution de parcelles ;

- la base légale, la date et l'évaluation financière de l'exonération de fait accordée à la vente de la farine de certaines céréales notamment le froment, le maïs, le méteil, etc. produite par des meuniers installés au Burkina Faso ;

- l'explication de l'ouverture d'un montant de 1 804 043 000 francs CFA au titre des produits financiers ;

- le niveau du processus de digitalisation des régies de recettes en matière de TVA ;

- les causes de l'annulation d'un montant de 920 361 000 francs CFA sur le programme 096 dans ce contexte de modernisation de la Poste ;

- l'explication de l'annulation de crédits à hauteur de 830 665 000 francs CFA au niveau du programme « Solidarité nationale et gestion des catastrophes » alors que le Burkina Faso fait face à des catastrophes naturelles nécessitant une prise en charge adéquate ;

- le montant de 15 milliards de francs CFA prévu dans le cadre du « projet rail » ;

- le bilan de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi n°042-2023/ALT du 15 décembre 2023 qui a institué le forfait au titre de la cession définitive des terres du domaine privé immobilier de l'Etat et du domaine privé immobilier des Collectivités territoriales ;

- les annulations au niveau du programme 073 « énergie », d'un montant de 566 254 000 francs CFA et les éventuelles dispositions que prendra le Gouvernement face à la forte demande en électricité pendant la période de canicule ;

- la raison du retrait de la gestion des cantines scolaires aux Collectivités territoriales et la garantie par le Gouvernement de l'utilisation efficiente et efficace des crédits qui y sont destinés ;

- l'assurance de résolution des problèmes de digitalisation des CAS, la traçabilité et la comptabilisation des recettes au niveau du Fonds de soutien patriotique (FSP) ;

- la raison de la non prise en compte de l'intégralité du territoire national dans l'opération spéciale de délivrance de Permis urbain d'habiter ou d'Attestation d'attribution de parcelles ;

- la justification des annulations de crédits de 40 770 000 000 de francs CFA au titre du programme « pilotage et soutien » et de 1 138 000 000 de francs CFA au titre du programme « défense » concernant le Ministère de la défense et des anciens combattants ;

- la justification de l'annulation des investissements exécutés par l'Etat et la probabilité de la réorientation de ces investissements dans d'autres localités du pays ;

- la justification des annulations de crédits au niveau des volets « gestion des Burkinabè de l'extérieur » et « défense des intérêts du Burkina Faso dans le monde » dans un contexte marqué par l'ouverture de nouvelles ambassades dans plusieurs pays ;

- la raison de l'annulation de crédit au niveau du programme 013 « protection civile » ;

- les perspectives du Gouvernement pour réduire la charge financière de la dette publique.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de prendre en compte :

- les ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution du contexte sociopolitique au niveau national ;
- la nouvelle configuration du Gouvernement.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 10 octobre 2024

Le Vice-président

Yaya SANOU

Le Rapporteur

Issa SAWADOGO

<u>Séance d'appropriation du dossier</u> : 07/10/2024

<u>Liste des députés présents</u>

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SANOU Yaya	Vice-président
2.	TAPSOBA Lin Désiré	2e Secrétaire
3.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
4.	OUARE Samadou	Membre
5.	NANA Basile	Membre
6.	DIALLA Moumouni	Membre
7.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
8.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
9.	SALOGO Mahamoudou	Membre
10.	KINDA Mickaël	Membre
11.	SOULAMA Ousséni	Membre

<u>Liste des députés absents excusés</u>

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	JUSTIFICATION
1.	GUITI Lassina	Mission au Mali
2.	LOMPO Dafidi David	Mission au Mali
3.	SAWADOGO Issa	Atelier à Ziniaré avec la COMFIB

Liste des députés absents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
2.	SANGARE Moussa	Membre

Séance d'adoption du rapport :10/10/2024

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	SANOU Yaya	Vice-président
2.	TAPSOBA Lin Désiré	2e Secrétaire
3.	LOMPO Dafidi David	Membre
4.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
5.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
6.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
7.	DIALLA Moumouni	Membre
8.	NANA Basile	Membre
9.	SALOGO Mahamoudou	Membre

Liste des députés absents excusés

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Justification
1.	GUITI Lassina	Malade
2.	OUARE Samadou	Obsèques
3.	SOULAMA Ousséni	Malade
4.	OUEDRAOGO Aly Badra	Présent à la CAEDS pour l'adoption d'un rapport
5.	SAWADOGO Issa	Présent à la COMFIB pour l'adoption d'un rapport

Liste des députés absents

N° d'ordre	**Nom et Prénom (s)**	**Qualité**
1.	KINDA Mickaël	Membre
2.	SANGARE Moussa	Membre

Liste du personnel de l'Administration

N° D'ORDRE	**NOM(S) ET PRENOM(S)**	**FONCTION**
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique du PALT
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur parlementaire
4.	BORO/NIKIEMA R. Edwige	Administrateur parlementaire
5.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire
6.	SARE Ines Fabiola	Attachée d'Administration parlementaire
7.	BAYALA Arielle	Stagiaire